

Le 20 novembre 2012

Madame Élise Naud  
Secrétaire de la Commission  
Office de consultation publique de Montréal  
1550 Metcalfe  
Montréal (Québec) H3A 1P3

## Objet : Consultation publique sur le traitement des matières organiques – Site Ouest

---

Madame,

Vous trouverez ci-joint les réponses aux questions concernant le site du CESM pour le secteur Nord

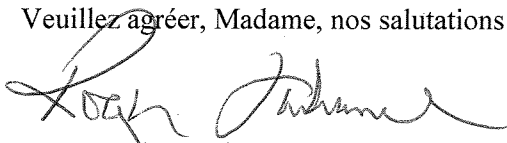
### 1. *Des sites alternatifs au site du CESM ont-ils été recherchés pour le secteur Nord ?*

**Réponse :** Tel que mentionné dans le document de présentation du projet (document codifié 3.0 sous la rubrique *Documentation déposée par l'arrondissement et la Ville de Montréal*, sur le site de l'OCPM-Consultation CTM-O 2012) et dans la présentation *Choix des sites*, déposée à l'occasion de la consultation publique de l'automne 2011 (document codifié 3.1 sur le site de l'OCPM-Consultation 2011), la sélection préliminaire des sites a fait l'objet d'un appel du Maire à tous les élus de l'agglomération, au printemps 2010. Peu après, des rencontres avec les élus de chacun des quatre secteurs furent tenues en présence de M. DeSousa. Le résultat de cette consultation fut qu'un seul site a été proposé par les élus pour l'implantation d'un CTMO dans le secteur Nord, soit celui du CESM. Ce dernier respectait à la fois le critère de superficie et les lignes directrices du ministère quant à la dispersion d'odeurs pour un site accueillant déjà une activité de compostage. Le MDDEP a émis un avis préliminaire favorable pour ce site (voir document 3.1 sous la rubrique *Documentation déposée par l'arrondissement et la Ville de Montréal*, sur le site de l'OCPM-consultation CTMO-O 2012).

### 2. *Comment se fait-il qu'aucun site alternatif au site du CESM pour le secteur Nord n'apparaisse dans les documents de présentation de la Ville ?*

**Réponse :** Le processus de sélection des sites a été respecté et a donné le résultat mentionné dans notre première réponse. Toutefois, à l'été 2012, une vérification supplémentaire a été effectuée par la Direction de l'environnement quant au respect d'une distance de 500 mètres de tous secteurs résidentiels, commerciaux et de lieux publics, tel que prescrit dans les lignes directrices du MDDEP pour un nouveau site dédié à une installation de traitement des matières organiques par compostage. Aucun terrain du secteur n'a satisfait à cette exigence, rendant ainsi inutile toute évaluation plus poussée.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Roger Lachance, ing.  
Directeur de l'environnement